



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
GARONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Arrêté préfectoral portant ouverture d'une enquête publique préalable à la demande d'autorisation environnementale du projet d'extension de la ZAC Lavigne Pompignal sur les communes d'Auterive et Miremont

Le préfet de la région Occitanie,
préfet de la Haute-Garonne,
Officier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du Mérite,

Vu le code de l'environnement ;

Considérant le dépôt du 30 septembre 2022 par la Communauté de Communes du Bassin Auterivain (CCBA) du dossier de demande d'autorisation environnementale du projet d'extension de la ZAC Lavigne Pompignal sur les communes d'Auterive et Miremont ;

Considérant les consultations réglementaires effectuées ;

Considérant la décision du 09 avril 2024, par laquelle madame la présidente du tribunal administratif de Toulouse a désigné Madame Adina BLANCHET comme commissaire enquêteur ;

Considérant qu'il résulte du code de l'environnement que le projet ci-dessus mentionné doit faire l'objet d'une enquête publique ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Garonne,

Arrête :

Art.1^{er}. – Une enquête publique est ouverte sur le territoire des communes d'Auterive et Miremont portant sur la demande d'autorisation, au titre du code de l'environnement, pour le projet d'extension

de la ZAC Lavigne Pompignal.

Art. 2 – Le responsable du projet est Monsieur Yann MESQUIDA, responsable patrimoine de la Communauté de Communes du Bassin Auterivain (CCBA), auprès de qui des informations peuvent être demandées à l'adresse suivante: dst@ccba31.fr

Art. 3 – Madame Adina BLANCHET, est désigné en qualité de commissaire enquêtrice par le tribunal administratif de Toulouse, par décision du 09 avril 2024.

Art. 4 – L'enquête publique se déroule pendant 34 jours consécutifs du mercredi 22 mai 2024 à 9h au lundi 24 juin 2024 à 17h.

Art. 5 – Un avis au public faisant connaître l'ouverture de cette enquête est publié par les soins de la direction départementale des territoires de la Haute-Garonne, au frais de la CCBA, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département de la Haute-Garonne.

L'avis est publié sur le site internet des services de l'Etat en Haute-Garonne pendant toute la durée de l'enquête à l'adresse suivante:

<https://www.haute-garonne.gouv.fr/Publications/Declarations-d-intention-enquetes-publiques-et-avis-de-l-autorite-environnementale/Eau/Autorisation-loi-sur-l-eau>

Cet avis est publié par voie d'affiches et éventuellement par tout autre procédé en usage dans la commune, à la diligence des maires d'Auterive et Miremont, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute sa durée. Cette formalité doit être effectuée avant le 7 mai 2024 et est justifiée par un certificat du maire des communes précitées établi après le dernier jour d'enquête.

Dans les mêmes délais, le pétitionnaire procède à l'affichage de l'avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet.

Les affiches de l'avis au public par le pétitionnaire doivent être visibles et lisibles de la ou, s'il y a lieu, des voies publiques concernées et être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté NOR: TRED2124162A du 09 septembre 2021.

Art. 6 – Les pièces du dossier d'autorisation environnementale en support papier, comprenant notamment l'étude d'impact ainsi que l'avis de l'autorité environnementale et un registre d'enquête sont déposés pendant toute la durée de l'enquête publique, afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture habituels des bureaux, en mairie d'Auterive – place du 11 novembre 1918 – 31190 Auterive et en mairie de Miremont – place Carretier – 31190 Miremont.

Les pièces du dossier d'autorisation environnementale en support papier, comprenant notamment l'étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale peuvent être consultés par le site Internet des services de l'État en Haute-Garonne pendant toute la durée de l'enquête à l'adresse suivante :

<https://www.haute-garonne.gouv.fr/Publications/Declarations-d-intention-enquetes-publiques-et-avis-de-l-autorite-environnementale/Eau/Autorisation-loi-sur-l-eau>

Art. 7 – Pendant toute la durée de l'enquête, le public peut présenter ses observations grâce aux modalités suivantes :

- Consigner ses observations et propositions sur les registres d'enquête

Le public peut consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête ouvert à cet effet aux jours et heures habituels d'ouverture au public dans les mairies d'Auterive et Miremont.

Préalablement à la date d'ouverture de la consultation, le registre d'enquête est coté et paraphé par la commissaire enquêtrice.

- S'adresser par courrier à la commissaire enquêtrice

Le public peut adresser ses observations à la commissaire enquêtrice par courrier postal à l'adresse suivante : A l'attention de Mme la commissaire enquêtrice – Enquête publique concernant la ZAC Lavigne Pompignal – mairie d'Auterive – place du 11 novembre 1918 – 31190 Auterive. Elles sont annexées au registre déposé dans cette mairie où elles sont tenues à la disposition du public.

- Transmettre ses observations et propositions par courriel

enquetepublique-env-zl@ccba31.fr

- Rencontrer la commissaire enquêtrice

Il est possible de rencontrer la commissaire enquêtrice:

- Le mercredi 22 mai 2024 de 9h à 12h à la mairie d'Auterive ;
- Le mercredi 5 juin 2024 de 14h à 17h à la mairie de Miremont ;
- Le samedi 15 juin 2024 de 10h à 12h à la mairie d'Auterive ;
- Le lundi 24 juin 2024 de 14h à 17h à la mairie d'Auterive ;

Toute observation, tout courrier ou document réceptionné avant le mercredi 22 mai 2024 à 9h ou après le lundi 24 juin 2024 à 17h ne peut être pris en considération par la commissaire enquêtrice.

Art. 8 – Les conseils municipaux des communes d'Auterive et de Miremont sont appelés à donner leur avis sur la demande d'autorisation dès le début de l'enquête publique. Cet avis ne peut être pris en considération que s'il est exprimé, au plus tard, dans les quinze jours suivants la clôture de l'enquête.

Art. 9 – A l'expiration du délai prévu à l'article 4 ci-dessus, à savoir le lundi 24 juin à 17h00, les maires des communes d'Auterive et Miremont assurent la transmission du registre dans les vingt-quatre heures à la commissaire enquêtrice.

Dès réception des registres et des documents annexés, la commissaire enquêtrice entend toute personne qu'il lui paraît utile de consulter ainsi que le pétitionnaire, si elle en fait la demande.

La commissaire enquêtrice adresse à la directrice départementale des territoires de la Haute-Garonne, dans un délai d'un mois à compter de la clôture de l'enquête, les registres d'enquête assorti du rapport énonçant ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables ou non à l'opération projetée.

Il transmet simultanément une copie de son rapport et de ses conclusions au président du tribunal administratif de Toulouse.

Art. 10 – Dès leur réception, la direction départementale des territoires de la Haute-Garonne adresse une copie du rapport et des conclusions de la commissaire enquêtrice au responsable du projet.

Le rapport et les conclusions motivées de la commissaire enquêtrice sont tenus à la disposition du public pendant une durée d'un an dans les mairies des communes d'Auterive et de Miremont, ainsi qu'à la direction départementale des territoires de la Haute-Garonne et sur le site internet des


services de l'État en Haute-Garonne.

Art. 11 – À l'issue de l'enquête, le préfet statue sur les demandes par arrêté d'autorisation ou de refus des projets, au vu des résultats de la consultation du public et des avis recueillis dans le cadre de la procédure d'instruction.

Art. 12 – Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Garonne, la directrice départementale des territoires de la Haute-Garonne, les maires des communes d'Auterive et de Miremont, la communauté des communes du bassin Auterivain, la commissaire enquêtrice, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Toulouse, le 24 avril 2024

Pour le préfet et par délégation,
Le chef du service
environnement, eau et forêt



Grégoire GAUTIER